



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Le Tribunal cantonal met au concours le poste non permanent suivant, pour l'estimation en matière d'expropriation (art. 26 ss de la loi sur les expropriations du 8 mai 2008) :

- 1 expert/experte d'estimation pour le Bas-Valais

Vos missions

Dans chaque procédure d'estimation, trois membres du collège d'experts forment une commission d'estimation qui décide notamment sur la nature et le montant de l'indemnité, ainsi que sur les demandes de restriction et d'extension de l'expropriation.

Votre profil

- ✓ Vous disposez de solides connaissances dans le domaine du droit de l'expropriation et / ou dans l'estimation des actifs immobiliers.
- ✓ Vous possédez de l'aisance dans les négociations, un talent d'organisateur et une haute compétence sociale.

Langue maternelle

Française, avec de bonnes connaissances de la langue allemande.

Entrée en fonction

Le 1^{er} janvier 2022.

Rémunération

Selon le tarif fixé par le Conseil d'Etat.

Renseignements

Le Secrétariat général des tribunaux répondra volontiers à vos questions au 027 606 53 00.

Intéressé-e ?

Les offres de service, accompagnées d'un curriculum vitae, des copies des diplômes et certificats et d'une photo, devront être adressées au Tribunal cantonal, Secrétariat général, Case postale, 1950 Sion 2 Nord, jusqu'au **29 octobre 2021**.

Sion, le 11 octobre 2021

Le Tribunal cantonal

